



# MUNICIPALITE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

## PREAVIS MUNICIPAL – N° 03/ 2022

Conseil communal du 20 juin 2022

### Règlement des sépultures et des cimetières de la Commune d'Essertines-sur-Yverdon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1. PREAMBULE

Le règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 précise les obligations des communes dans le domaine cité en titre.

Le règlement actuel date de 2005. Bien qu'il ne soit pas très ancien, il est devenu nécessaire de clarifier un certain nombre de critères, de règles et de conditions, et d'apporter quelques compléments et modifications.

#### 2. NOUVEAU REGLEMENT

Le nouveau règlement apporte notamment les modifications et améliorations suivantes :

- Les secteurs des cimetières ont été réorganisés de manière à ce que la commune puisse faire face à ses obligations durant les deux prochaines décennies au moins. Voir à ce sujet l'annexe « plans des cimetières » ;
- Avant d'entreprendre une importante désaffectation partielle des cimetières d'Essertines et d'Epautheyres, laquelle fera l'objet d'une publication dans la feuille des avis officiel, il conviendra entre autres d'aménager un jardin du souvenir. Il s'agit d'un endroit approprié qui sera créé pour déposer de manière anonyme, au terme du processus de désaffectation, les cendres non réclamées ou dont les adresses des familles ne peuvent pas être retrouvées ;
- L'application des tarifs a été clarifiée. Entre autres, une distinction est faite entre les personnes qui ont habité sur le territoire de la commune et celles qui n'ont jamais habité dans la commune. Pour bénéficier des conditions des résidents, il faut avoir habité au moins cinq ans sur le territoire de la commune (auparavant une année). Voir à ce sujet l'annexe « tarif des taxes et émoluments » ;
- Le fait de déposer une ou deux urnes dans une tombe n'a plus pour effet de prolonger la durée d'utilisation de 15 ans ;
- Il est offert la possibilité de superposer simultanément deux cercueils ;
- Les textes ont été réexaminés sous l'angle juridique en fonction du modèle recommandé par la Direction générale de la santé.



# MUNICIPALITE D'ESSERTINES-SUR-YVERDON

## 3. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon,

vu le préavis municipal N° 03/2022

considérant que ce point a été porté à l'ordre du jour,

ouï le rapport de la commission nommée pour cet objet,

### d é c i d e

- **D'accepter** le nouveau règlement communal des sépultures et des cimetières de la Commune d'Essertines-sur-Yverdon, ainsi que ses annexes.
- **De fixer** l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

Le Syndic  
  
Alexandre Gygax

Pour la Municipalité



La Secrétaire  
  
Karin Racioppi

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2022

Municipal responsable : Michel Collet

### Annexes :

- tarif des taxes et émoluments
- plans d'aménagement des cimetières d'Essertines et d'Epautheyres